



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Paris, le 03 janvier 2022

Affaire suivie par :
Elisabeth CHANIAUD
DAFPIC
Ce.dafpic@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 39 23
Tél : 01 44 62 39 30

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Le Recteur de la région académique
Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île de
France

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Universités
Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Ecoles Normales Supérieures et des Grands
Etablissements
Mesdames et Messieurs les IA – D S D E N
chargés :
- du Premier Degré
- du Second Degré
Mesdames et Messieurs les Délégués de régions
académiques à la formation professionnelle
initiale et continue
Mesdames et Messieurs les Délégués
académiques à la formation professionnelle
initiale et continue
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement du Second Degré
Mesdames et Messieurs les Chefs
de Division des services de l'académie de Paris
Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Ressources Humaines des Ministères

Objet : Campagne 2022 de recrutement des conseillers en formation continue pour l'académie de Paris*

Références : Décret n° 90-426 du 22 mai 1990

Note de service n° 90-129 du 14 juin 1990

Dispositions générales applicables aux conseillers en formation continue

Décret n° 90-165 du 20 février 1990

Décret n° 93-432 du 24 mars 1993

Circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de Paris va engager la procédure de recrutement de conseillers en formation continue sur les postes susceptibles de devenir vacants au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Tous les fonctionnaires de catégorie A de l'Education nationale et tous les agents titulaires de catégorie A dans la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière peuvent être candidats.

Peuvent également être candidats, les personnels contractuels de toute fonction publique et les personnels du secteur privé titulaires d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3.

*La fonction s'entend au féminin comme au masculin

Vous voudrez bien remettre aux candidats, qui en feront la demande, les documents joints décrivant les missions et les fonctions des conseillers en formation continue.

Des informations et précisions sur cette fonction sont disponibles sur le site Internet de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue :

https://dafco.scola.ac-paris.fr/OF/Metiers_Formation.php

Une réunion d'information en vue de présenter le métier de conseiller en formation continue est programmée le :

**Le mercredi 9 mars 2022
de 14 h à 17 h**

en visioconférence

Les personnes qui souhaitent participer à cette réunion devront impérativement en adresser la demande par courrier électronique au bureau des ressources humaines de la DAFPIC, à l'adresse suivante :

amira.zadvat@ac-paris.fr

Le dossier de candidature sera téléchargeable à l'issue de cette réunion sur le site de la DAFPIC (voir lien ci-dessus).

Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats peuvent contacter le numéro suivant :
01 44 62 39 23

Aussi, je vous prie de donner à cette information, la plus large diffusion auprès des personnels concernés dans vos établissements et services, notamment par voie d'affichage.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, et par délégation,
Le Directeur de l'académie de Paris

Antoine DESTRÉS



**RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE (C.F.C.)
Formation des adultes dans les GRETA**

I. MISSIONS, FONCTIONS ET CONTEXTE D'ACTIVITÉ DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

Dans le cadre d'une équipe académique, le conseiller en formation continue **élabore et commercialise des actions de formation continue** en veillant à leur mise en œuvre au sein du groupement d'établissements (GRETA) auprès duquel il est placé par le DAFPIC. Agent de développement de la formation continue, il **n'exerce pas de fonctions d'enseignement**.

Le conseiller en formation continue assure la liaison entre les différents acteurs concernés du système éducatif, les partenaires externes (Pôle Emploi, conseil régional, direction du travail...) et les clients (particuliers, entreprises...).

Ses activités sont organisées autour de quatre pôles principaux (voir référentiel complet sur le site :

https://dafco.scola.ac-paris.fr/OF/Metiers_Formation.php

a) Ingénierie : le CFC conçoit des dispositifs de formation ou des modes d'organisation les mieux adaptés aux besoins analysés.

b) Mercatique : la prospection commerciale et les relations extérieures revêtent une importance toute particulière. Le CFC assure la promotion de l'offre de l'Education nationale et est force de propositions auprès des divers partenaires.

c) Conseil en interne : le CFC contribue à l'élaboration du plan de développement du GRETA et en assure la mise en cohérence avec la politique académique de formation continue.

d) Conduite d'actions et de dispositifs : chef de projet, le CFC assure le management (pilotage) des équipes administratives et pédagogiques et assure l'organisation matérielle, la réalisation et l'évaluation du dispositif de formation.

Les missions des conseillers en formation continue s'exercent principalement au niveau local au sein d'un GRETA. A Paris, les trois GRETA sont spécialisées dans plusieurs secteurs (tertiaire, hôtellerie et métiers de la santé et du social, industriel, création, design, métiers d'art...).

II. QUALITÉS REQUISES ET APTITUDES

- Animer des équipes
- Conduire des négociations commerciales
- S'adapter aux changements et innover
- Concevoir des dispositifs et élaborer des méthodologies transférables
- Conceptualiser à partir de l'expérience

N.B. : Ces renseignements ne constituent qu'une première information. Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à prendre contact avec un CFC d'un GRETA, afin de vous rendre compte plus concrètement du champ et des contraintes de la fonction.

Nous recommandons vivement aux personnes intéressées par cette formation de s'inscrire à la réunion d'information programmée le mercredi 9 mars 2022.

III. PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

01. Dispositions :

Les fonctions de conseiller en formation continue peuvent être exercées :

- soit par des **fonctionnaires de l'Education Nationale** appartenant aux corps des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'inspection ou de direction ou aux autres corps relevant du Ministre chargé de l'Education et classés dans la catégorie A,
- soit par des **fonctionnaires d'autres administrations** appartenant à un cadre d'emploi de catégorie A,
- soit par des **personnels contractuels**, titulaires d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3 minimum.

Les conseillers en formation continue actuellement en fonction dans une autre académie qui postulent sont inscrits de droit sur la liste d'aptitude. Mais il est rappelé que l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nécessairement recrutement.

2. Modalités de recrutement (voir planning rétroactif ci-dessous).

2.1. Réunion d'information :

Une réunion d'information sur la fonction de conseiller en formation continue, animée par la déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue, avec la participation de conseillers en formation confirmés du réseau des GRETA et de chefs d'établissements de Paris se tiendra le :

mercredi 09 mars 2022

de 14 h à 17 h

en visioconférence

Les personnes souhaitant participer à cette réunion d'information doivent transmettre leur demande par courrier électronique à l'adresse suivante :

amira.zadvat@ac-paris.fr

Il est vivement recommandé aux personnes intéressées par cette fonction d'assister à la réunion

Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats peuvent téléphoner au :

01 44 62 39 23

Le dossier de candidature sera téléchargeable à l'issue de cette réunion sur le site de la DAFPIC.

https://dafco.scola.ac-paris.fr/OF/Metiers_Formation.php

2.2. Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra être transmis par voie dématérialisée pour tous les candidats.

Date limite de retour des dossiers de candidature : 31/03/2022.

2.3. Procédure de recrutement pour la campagne 2022 ; elle comporte deux étapes :

1 **le dossier de candidature** : une première sélection est établie à partir de l'étude des dossiers de candidature ;

2 **l'entretien oral** : les candidats sélectionnés à l'issue de la première étape seront convoqués à un entretien oral avec un jury présidé par la déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue et constitué d'experts de la formation continue.

Le Recteur arrête la liste d'aptitude annuelle lors de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pourront être délégués dans les fonctions de CFC par le Recteur au fur et à mesure des vacances de postes de conseillers en formation continue dans l'académie : soit dès la rentrée de septembre, soit au cours des mois suivants. Si aucun poste n'est vacant durant l'année scolaire, le candidat est amené à repasser les épreuves lors de la nouvelle campagne de recrutement.

NB : Le dossier de candidature est identique aux trois académies de Créteil, Paris et Versailles. Il est à adresser par mail à chacune des académies pour lesquelles le candidat postule.

IV. ANNÉE PROBATOIRE

La **première année** d'exercice des fonctions de CFC est une **année probatoire**.

Pendant cette année probatoire, les conseillers en formation continue sont **affectés à plein temps sur un emploi de CFC dans un GRETA de Paris**.

Une formation d'adaptation à l'emploi leur est dispensée. Cette formation se déroule en partie à Paris et dans d'autres académies (grand Est). **Elle représente environ 30 journées** de formation au cours de la première année. En fonction de leurs compétences et de leur parcours professionnel antérieur, les candidats bénéficient d'un parcours de formation individualisé.

Cette année de probation fait l'objet d'une **évaluation devant un jury** sous forme de soutenance d'un mémoire relatif à l'analyse de l'activité de CFC.

Pendant cette année probatoire, le fonctionnaire de l'éducation nationale reste titulaire de son poste. Les agents des autres fonctions publiques sont placés en position de détachement.

S'il est confirmé dans la fonction, le conseiller en formation continue est mis à disposition du Recteur, et placé sous l'autorité hiérarchique de la déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue. Il conserve son grade et sa carrière se poursuit normalement dans son corps d'origine (y compris en détachement).

Dans le cas contraire, il réintègre son poste d'origine à l'Education Nationale ou il est mis fin au détachement.

V. CALENDRIER DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

Année Scolaire 2022-2023

Inscription sur la liste de participation à la réunion d'information collective	Du 03 janvier au 08/03/2022
Réunion d'information en visioconférence : de 14h à 17 h	Le 9 mars 2022
Date limite de réception des candidatures (fermeture du registre d'inscription)	31/03/2022 <i>Accusé de réception pour envoi dématérialisé</i>
Présélection des candidatures sur dossier	Du 04 au 14/04/2022
Envoi des convocations pour l'entretien aux candidats présélectionnés	Le 15/04/2022
Entretiens	Du 10 au 13/05/2022
Diffusion liste d'aptitude	Le 10/06/2022 suite à la CACCCFC

TEXTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA FONCTION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

- **Décret n° 90-426 du 22 mai 1990**

Dispositions générales applicables aux conseillers en formation continue

- **Note de service n° 90-129 du 14 juin 1990**

Fonctions des conseillers en formation continue

- **Décret n° 90-165 du 20 février 1990**

Régime indemnitaire des conseillers en formation continue

- **Décret n° 93-432 du 24 mars 1993** (relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'Éducation) :

Art. 11 : " Les conseillers en formation continue, agents de développement de la formation continue des adultes, participent, dans le cadre de la stratégie de développement définie respectivement par le recteur et le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt, à l'analyse de la demande et à l'élaboration et à la promotion de l'offre de formation "

- **Circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014.**

« Les CFC sont acteurs du réseau académique de la formation continue. Placés auprès du recteur, représenté par le Dapfic et sous son autorité, ils peuvent se voir confier le suivi du développement de l'activité d'un ou plusieurs Greta. Une lettre de mission, signée par le recteur précise leurs attributions. »

Consulter les textes de référence sur la formation tout au long de la vie :
<http://eduscol.education.fr/cid48295/textes-referance.html>